

Les parents dans la communauté éducative d'un établissement catholique d'enseignement

OGEC

Organisme de Gestion de
l'Enseignement Catholique

Association régie par la loi 1901
qui confère à l'établissement scolaire une existence
juridique.
L'OGEC adhère à l'Union Départementale
(UDOGECE), elle-même liée à l'Union Régionale
(UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC).
Le Conseil d'Administration de l'OGEC est
constitué (en dehors des membres de droit,
cf ci-dessous) de personnes soucieuses de la bonne
gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non.

APEL

Association des Parents d'élèves
de l'Enseignement Libre

Association régie par la loi 1901.
L'APEL est la seule association représentative des
parents d'élèves reconnue par l'Enseignement
Catholique.
L'APEL adhère à l'Union Départementale(UDAPEL),
adhérente à l'Union Régionale (URAPEL), elle-même
membre de l'Union Nationale (UNAPEL).
Le conseil d'Administration de l'APEL ne peut être
composé que de parents ayant leur(s) enfant(s) dans
l'établissement. C'est cette restriction qui lui confère,
dans ses statuts, la mission de représentant des parents
d'élèves.

MISSIONS

En collaboration étroite avec le chef d'établissement,
l'APEL, la Paroisse et les structures diocésaines,
(le Président de l'APEL, le Curé de la Paroisse, le
Directeur Diocésain et le Président de l'UDOGECE sont
membres de droit du conseil d'administration)

l'OGEC assure :

- La gestion financière et comptable de
l'établissement ;
- L'entretien du patrimoine mobilier et
immobilier ;
- La fonction employeur des personnels non
enseignants.

Nota : en Vendée, la fonction employeur des chefs
d'établissement est assurée par l'UDOGECE.

En collaboration étroite avec le chef d'établissement
les enseignants, les catéchistes, l'OGEC et les
structures du mouvement des APEL .

L'APEL assure :

- La représentation des parents : l'APEL est le « **porte-
parole** » des familles lors des réunions, au conseil
d'administration de l'OGEC, au conseil
d'établissement, conseil de discipline, en
accompagnant les parents correspondants de classe ;
Auprès des différentes Instances de l'Enseignement
Catholique : commission d'appel-recours lors de
redoublement contesté, conseil de gestion, centre de
formation pédagogique... ; Auprès des pouvoirs
publics : transport, restauration...
-Les services aux familles : **accueil** : rentrée scolaire,
porte-ouverte, réunion de classe (écoute, dialogue,
convivialité) ; **animation et accompagnement** : point-
écoute, projet éducatif, catéchèse, conférence, soirée
festive, manifestation sportive, sortie scolaire... ;
information : journal et plaquette d'établissement, sur
l'orientation scolaire(BDI*,SIF*, forum métiers),
l'adaptation et l'intégration scolaire(JED*), revue
« famille et éducation », Apel-Service, site internet.
*SIF : Service d'Information aux Familles
BDI : Bureau de Documentation et d'Information
JED : service Jeunes Et leurs Difficultés

RESSOURCES

Elles proviennent pour l'essentiel :

- des rétributions financières** versées par les
familles ;
 - des contributions, participations et**
subventions versées par l'Etat et les collectivités
territoriales ;
- et pour une part souvent nécessaire :
- d'autres ressources légalement autorisées**
(recettes de fêtes, kermesses, location...)

Elles proviennent :

- de l'adhésion volontaire des familles**
L'adhésion donne à l'APEL un rôle représentatif
auprès des administrations et des pouvoirs publics. Elle
assure le financement des services rendus aux familles
(documents, formations ...)
- de subventions** des collectivités territoriales
(pour des actions éducatives)

**Au côté du Chef d'établissement et de son équipe, l'OGEC et l'APEL
sont des composantes de base de la Communauté Éducative**